



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/57
22 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : KENYA

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) France

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS

Kenya

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	France (principale)	80 ^e	100 p. d'ici à 2030

II) DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (groupe I de l'annexe C)	Année : 2019	5,95 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					5,95				5,95

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence : 2009 - 2010	52,15	Point de départ des réductions globales durables :	33,41
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	33,41	Restante :	0,0

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
France	Élimination des SAO (tonnes PAO)	7,61	7,61
	Financement (\$ US)	687 810	687 810

VI) DONNÉES DE PROJET			2017	2018-2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			46,98	46,98	33,93	33,93	33,93	33,93	33,93	16,96	16,96	16,96	1,31	S.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			22,41	16,70	15,00	12,50	10,00	8,00	5,00	3,00	2,00	1,31	0,00	S.o.
Financement convenu (\$US)	France	Coûts de projet	456 500	0	616 500	0	0	601 500	0	0	0	0	89 350	1 763 850
		Coûts d'appui	52 803	0	71 310	0	0	69 575	0	0	0	0	10 335	204 023
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	456 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	456 500
		Coûts d'appui	52 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 803
Somme totale demandée pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	616 500	0	0	0	0	0	0	0	0	616 500
		Coûts d'appui	0	0	71 310	0	0	0	0	0	0	0	0	71 310

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
---------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le gouvernement de la France, en qualité d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme de 616 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 71 310 \$US.² La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2017 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020-2022.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Kenya a déclaré une consommation de 5,95 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui représente 88,6 pour cent de moins que la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC de la période 2015-2019 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC du Kenya (données relatives à l'article 7 pour 2015-2019)

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019	Référence ³
Tonnes métriques (tm)	374,62	274,00	96,16	80,79	108,27	948,15
Tonnes PAO	20,60	15,07	5,29	4,44	5,95	52,15

3. La consommation à la baisse de HCFC est attribuable au renforcement du programme d'octroi de permis et de quotas ; à la demande réduite de HCFC pour l'équipement à base de HCFC et à la mise en œuvre de bonnes pratiques lors de l'entretien de l'équipement à base de HCFC découlant de la formation offerte dans le cadre du PGEH ; et à l'adoption accrue de solutions de remplacement sans HCFC pour la climatisation et la réfrigération commerciale. La réduction marquée de la consommation depuis 2017 est attribuable à l'utilisation continue du HCFC-22 stocké par les détaillants/distributeurs au cours des années antérieures.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC déclarées par le gouvernement du Kenya dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2019 correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification confirme que le gouvernement du Kenya a mis en place un programme d'octroi de permis et de quotas pour l'importation et l'exportation de HCFC. Toutefois, les données déclarées au titre de l'article 7 pour les années 2017, 2018 et 2019 sont différentes des données confirmées par le vérificateur, fournies dans le tableau 2.

² Selon la lettre du 24 août 2020 du ministère de l'Environnement et des Forêts du Kenya au Secrétariat.

³ La phase II du PGEH pour le Kenya proposée à la 80^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/41) reconnaît que la valeur de référence de 52,15 tonnes PAO pour les HCFC (qui représente aussi le point de départ pour des réductions globales durables de la consommation de HCFC) n'était pas à l'image de la consommation réelle des années de référence. Par conséquent, le gouvernement a proposé un point de départ révisé de 607,45 tm (33,41 tonnes PAO), ce qui laisse une consommation restante admissible au financement de 407,45 tm (22,41 tonnes PAO). Le Comité exécutif a approuvé la phase II du PGEH sur cette base.

Tableau 2. Consommation de HCFC au Kenya de 2017 à 2019 au titre de l'article 7 et du rapport de vérification

Année	Tonnes métriques		Tonnes PAO	
	Article 7	Rapport de vérification	Article 7	Rapport de vérification
2017	96,16	102,97	5,29	5,66
2018	80,79	81,68	4,44	4,49
2019	108,27	115,66	5,95	6,36

6. Le vérificateur a indiqué que dans certains cas, les données consignées par les Douanes ne représentaient pas fidèlement les quantités réelles importées ni les HCFC importés sans permis. Le gouvernement tente de communiquer avec ces importateurs, et imposera des mesures et les pénalités prévues dans la réglementation nationale. Le rapport de vérification précise également que le système d'autorisation électronique à fenêtre unique a facilité le renforcement du suivi des importations et des exportations, et recommande le renforcement du suivi des données et de l'établissement de rapports, notamment en améliorant la coordination et le partage de renseignements entre l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) (qui relève du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles et l'organe désigné chargé d'émettre des permis et d'appliquer les réglementations sur les SAO, en collaboration avec les Services douaniers et autres agences gouvernementales) et l'Autorité du revenu du Kenya (KRA) ; la mise en œuvre continue des programmes de rayonnement de l'information sur le suivi et la réglementation des HCFC auprès des importateurs et des agences de réglementation ; et des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les douaniers et les agents d'application pour l'établissement de rapports de données et les procédures d'utilisation des programmes électroniques de suivi des données et d'établissement de rapports.

7. Se fondant sur le rapport de vérification et des consultations accrues avec les autorités concernées, le gouvernement du Kenya a demandé au Secrétariat de l'ozone, le 18 octobre 2020, de réviser les données déjà déclarées au titre de l'article 7, et a communiqué les données révisées du programme au Secrétariat du Fonds.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

8. Les activités de protection de la couche d'ozone relèvent de la Loi sur la gestion et la coordination de l'environnement (EMCA) promulguée en 1999. La réglementation sur la gestion et la coordination de l'environnement de 2007 établit l'obligation de détenir un permis pour importer, exporter ou manipuler les SAO, y compris les HCFC, et pour faire une demande de quota d'importation. La réglementation sur les SAO est en voie d'être amendée afin d'y inclure les HFC ainsi que la réglementation de tous les frigorigènes importés et exportés au pays, de même qu'une disposition pour interdire l'importation de tout équipement à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2021.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) Assistance à la NEMA pour la coordination et le suivi des permis d'importation et d'exportation émis et pour le suivi des données sur la consommation de HCFC auprès de la KRA ; formation en ligne de 21 douaniers en réglementation et suivi du commerce de SAO et les changements proposés dans la réglementation sur les SAO ; consultations avec la KRA sur le partage de renseignements sur l'importation et l'exportation de SAO ; et planification de deux autres programmes en ligne, dont un à l'intention des agents de dédouanement et l'autre pour les agents d'application, sur la réglementation sur

l'importation des HCFC, dont l'interdiction proposée visant l'équipement à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2021, et le suivi et l'établissement de rapports sur les importations de HCFC, qui devrait se faire avant décembre 2020 ;

- b) Un cours de formation des formateurs d'une durée de neuf semaines pour trois participants en Afrique du Sud portant sur les aspects théoriques et pratiques des technologies de réfrigération et la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et/ou toxiques ; quatre cours de formation pour 81 techniciens sur les meilleures pratiques et la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et/ou toxiques ; distribution d'équipement de formation (p. ex., appareils de récupération, bouteilles de récupération, vacuomètres, équipement de charge pour les frigorigènes à base d'hydrocarbures) à des établissements de formation des techniciens en réfrigération et climatisation ; et développement de modules de formation sur l'utilisation des hydrocarbures dans le cadre du projet de refroidissement écologique avec l'appui du gouvernement de l'Allemagne ;
- c) Formation d'un expert en normes de l'équipement de réfrigération et de climatisation utilisé pour différentes applications et évaluation de l'efficacité énergétique de l'équipement ; et soutien technique offert aux agents de l'autorité de normalisation pour l'adoption de nouvelles normes de formation et d'utilisation sécuritaire de l'équipement de réfrigération et de climatisation ;
- d) Évaluation technique et mise au point du cahier de charge d'un projet de démonstration sur un refroidisseur à base de R-290/glycol à l'Autorité de développement des cultures horticoles, qui pourrait être mis en service dès le début de 2021, afin de développer les connaissances techniques des techniciens locaux concernant le fonctionnement et l'entretien de ces systèmes et la diffusion d'information sur l'efficacité de l'équipement au pays et dans la région.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. La gestion du projet est assurée par un employé permanent du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles qui s'occupe de la gestion au quotidien des activités de projet. Les dépenses s'élevaient à 12 366 \$US en date du mois d'août 2020 (à savoir 7 320 \$US pour le personnel et les consultants, 947 \$US pour les déplacements, 1 199 \$US pour les ateliers et les rencontres et 2 900 \$US pour les autres coûts d'exploitation).

Niveau de décaissement des fonds

11. Une part de 144 787 \$US (31,7 p. cent) des 456 500 \$US approuvés à ce jour avait été décaissée en date du mois d'août 2020. Le solde de 311 713 \$US devrait être décaissé d'ici à juillet 2022, une fois que les restrictions imposées à cause de la COVID-19 auront été levées, ce qui facilitera la mise en œuvre à part entière du projet.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre du mois de décembre 2020 au mois de juillet 2022 :

- a) Formation de 160 agents d'application et agents de dédouanement sur les réglementations visant les SAO, le suivi et l'établissement de rapports sur les importations de HCFC ; soutien à la NEMA pour la coordination et le suivi des permis d'importation et d'exportation émis et suivi périodique auprès de la KRA sur les données de consommation des HCFC ; et soutien au Bureau national de l'ozone pour les consultations avec les importateurs afin de renforcer la collecte de données sur les HCFC et prévenir le commerce

illicite (42 100 \$US) ;

- b) Formation de cinq formateurs concernant les aspects théoriques et pratiques des bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et l'utilisation sécuritaire des technologies de remplacement ; formation de 200 techniciens en bonnes pratiques d'entretien et en entretien d'équipement à base de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) ; soutien en équipement à cinq institutions techniques (p. ex., appareils de récupération, manomètres de collecteur, manomètres de collecteur numériques) ; soutien en équipement (p. ex., collecteurs numériques, pompes à vide, vacuomètres, bouteilles d'azote) pour 30 agences d'entretien en vue de l'adoption de bonnes pratiques d'entretien ; et soutien à l'association de chauffage, ventilation et climatisation pour la création d'une base de données des techniciens d'entretien formés, la diffusion de renseignements sur la formation au secteur de l'entretien et les consultations portant sur les activités du PGEH et le programme de permis (119 478 \$US) ;
- c) Création d'une chaîne d'approvisionnement de climatiseurs à base de R-290 par l'identification d'importateurs d'équipement, la formation de 50 importateurs/distributeurs et l'achat et la distribution de 500 appareils destinés aux consommateurs, afin de faire la démonstration sur l'efficacité de leur fonctionnement (40 000 \$US) ;
- d) Évaluation technique et consultations des parties prenantes concernant l'utilisation d'équipement de réfrigération autonome à base de R-290 dans les petites chambres froides installées dans les petits commerces et les écoles et pour l'entreposage de la nourriture et des boissons, dont la charge est de 0,5 à 1 kg par appareil (20 000 \$US) ;
- e) Évaluation technique du fonctionnement et du développement du cahier de charges de l'équipement pour les systèmes en cascade à base de CO₂ utilisés dans un supermarché ; achat, installation et mise en service de systèmes en cascade à base de CO₂ utilisés dans les supermarchés pour les étalages réfrigérés et de congélation des légumes, de boissons et autres produits alimentaires ; achat d'outils et de pièces de rechange pour les systèmes à base de CO₂ ; formation de 30 techniciens d'entretien et entretien des nouveaux systèmes (365 000 \$US) ;
- f) Sensibilisation et diffusion de renseignements sur les activités du PGEH ; interdiction d'importer de l'équipement et des pièces à base de HCFC qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ; programme d'encouragement et substances de remplacement à faible PRG en climatisation et en réfrigération commerciale pour les parties prenantes de l'industrie (p. ex., détaillants, agences d'entretien, installations d'envergure) ; et ateliers à l'intention des représentants du gouvernement sur les activités du PGEH et les réglementations sur l'élimination des HCFC, et les résultats des projets d'encouragement à l'intention des utilisateurs finaux (fonds de la première tranche destinés à la sensibilisation et la diffusion de renseignements) ;
- g) Gestion et suivi du projet, et établissement des rapports (29 922 \$US) : 12 268 \$US pour le personnel et les consultants, 3 590 \$US pour les déplacements, 4 488 \$US pour les ateliers et les rencontres, et 9 576 \$US pour les autres coûts d'exploitation.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

État d'achèvement de la phase I

13. La phase I du PGEH pour le Kenya a été menée à terme en décembre 2018 et le rapport d'achèvement de projet a été remis au Secrétariat.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Le gouvernement du Kenya a déjà émis des quotas d'importation des HCFC de 15,0 tonnes PAO pour 16 importateurs, établis en fonction des niveaux permis au titre de son accord avec le Comité exécutif.

15. Le Secrétariat a pris note que le rapport de vérification recommande notamment la mise en place de mesures supplémentaires pour renforcer le programme d'octroi de permis et de quotas d'importation/exportation de HCFC et la diffusion des renseignements sur les importations disponibles à la NEMA à la KRA, compte tenu des nouveaux programmes électroniques de suivi et d'établissement de rapports. Le gouvernement du Kenya a accepté d'aborder les recommandations contenues dans le rapport de vérification lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche et de remettre un rapport sur les mesures à prendre à la dernière réunion de 2021, par l'entremise du gouvernement de la France.

Optimisation de la phase II du PGEH (décision 80/58 h i))

16. Le Secrétariat a demandé à savoir si l'évaluation demandée dans la décision 80/58 h i), visant à recenser les activités autres que celles prévues à la phase II pour en optimiser l'efficacité, avait été entreprise. Le gouvernement de la France a indiqué que d'autres échanges étaient en cours avec les associations de réfrigération et de climatisation et autres parties prenantes (semblables à celles tenues lors de la préparation de la phase II du PGEH) en réponse à la décision 80/58 h i). Les échanges portent sur l'importance de remplacer l'équipement de climatisation et l'équipement de réfrigération commerciale utilisé dans les chambres froides dans le domaine de la floriculture, de l'horticulture et de la conservation des aliments, par de l'équipement à faible PRG. Par conséquent, les activités de la phase II ont été conçues afin de promouvoir l'adoption du R-290 pour la climatisation et les frigorigènes à faible PRG tels que le R-290 et les hydrocarbures pour la réfrigération commerciale. L'application de la réglementation pour interdire l'équipement à base de HCFC et la propension de l'industrie d'utiliser l'équipement de réfrigération et de climatisation pour l'adoption des technologies à faible PRG font en sorte que les activités prévues à la phase II devraient faciliter la mise en œuvre efficace de la phase et aider le pays à réaliser une élimination à long terme durable.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

17. En ce qui concerne les activités liées à l'utilisation de frigorigènes inflammables, le gouvernement de la France a confirmé que le gouvernement du Kenya connaît toutes les mesures de protection à prendre dans le cadre de la promotion de l'utilisation de frigorigènes inflammables⁴, que l'adaptation de l'équipement conçu pour des frigorigènes ininflammables à des frigorigènes inflammables n'est pas encouragée et que les activités du secteur de l'entretien tiennent compte de toutes les mesures de protection.

18. En réponse à la demande de précisions concernant la démonstration de refroidisseurs à base de R-290/glycol mis en place à l'Autorité de développement des cultures horticoles, le gouvernement de la

⁴ Décisions 72/17 et 73/34.

France a expliqué que la technologie proposée sera utilisée en agriculture et offrira un refroidissement efficace grâce à des frigorigènes à faible PRG. Le refroidisseur acheté contient une charge installée en usine d'environ 5 kg de R-290 mise à l'essai avant l'expédition ; des travaux de génie civil et la modification des composants électriques seront nécessaires sur place au cours de l'installation (à un coût évalué à 20 000 \$US). Compte tenu de l'interdiction d'importer de l'équipement à base de HCFC et ses composants qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et des résultats de la technologie proposée, celle dernière pourrait être adoptée dans l'industrie de l'exportation de fleurs et de l'horticulture du Kenya. Le gouvernement de la France a ajouté que le succès de cette technologie serait publicisé lors d'expositions et dans les programmes agricoles de la région et internationaux, et que celle-ci pourrait être introduite dans les pays avoisinants (tels que la Somalie, l'Ouganda et les République unie de Tanzanie).

19. Le Secrétariat a aussi demandé de l'information sur l'évolutivité et l'adoption à grande échelle des climatiseurs à base de R-290 au Kenya après la mise en œuvre de ce volet du projet. Le gouvernement de la France a répondu que la plupart des 70 000 climatiseurs importés à l'heure actuelle sont à base de HFC ; l'interdiction d'importer de l'équipement à base de HCFC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et les mesures supplémentaires pour publiciser l'efficacité des climatiseurs à base de R-290 mousseraient leur adoption ; on estime que 2 000, 4 000, 6 000 et 8 000 appareils seront respectivement vendus en 2023, 2024, 2025 et 2026. Voilà pourquoi la phase II comprend la formation et le soutien technique aux techniciens en réfrigération sur l'utilisation sécuritaire des hydrocarbures lors de l'entretien. Le gouvernement du Kenya pourrait aussi mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour introduire des technologies à base de frigorigènes à faible PRG dans le cadre de la mise en œuvre de normes d'efficacité énergétique minimales de l'équipement de réfrigération et climatisation.

20. En ce qui concerne l'évaluation technique pour la promotion de l'équipement à base de R-290 utilisé dans les petites chambres froides, le gouvernement de la France a expliqué que le projet aurait pour but de promouvoir l'utilisation de systèmes de réfrigération autonomes à faible PRG dans de petites pièces, les écoles et autres applications d'entreposage d'aliments et de boissons. Compte tenu de l'interdiction d'importer de l'équipement à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2021, le marché des solutions de remplacement sans HCFC et à faible PRG devrait prendre de l'expansion ; de plus, les techniciens recevront une formation en installation sécuritaire et en entretien de ces systèmes. Environ 5, 10, 40 et 80 chambres froides devraient être vendues respectivement au cours de 2023, 2024, 2025 et 2026 ; les résultats des projets pourraient être publicisés dans les programmes nationaux et régionaux de sensibilisation afin de promouvoir l'adoption de cette technologie dans les chambres froides.

21. Conformément à la décision 84/84, le Secrétariat a demandé des renseignements sur les coûts du projet, le cofinancement et les conséquences attendues du projet sur le programme d'encouragement des systèmes en cascade à base de CO₂ dans les supermarchés. Le gouvernement de la France a précisé qu'il existe environ 200 supermarchés de taille moyenne et de grande taille, et que le gouvernement du Kenya en est à une étape avancée des consultations avec un supermarché de grande taille concernant la mise en œuvre de ce projet. Le coût total de l'installation serait d'environ 300 000 \$ et un cofinancement d'environ 100 000 \$US est prévu ; environ 30 techniciens recevraient une formation en installation et en entretien de ces systèmes. Environ 2, 4, 8 et 16 de ces systèmes devraient être installés respectivement en 2023, 2024, 2025 et 2026 ; les résultats des projets seraient publicisés dans les différents programmes nationaux et régionaux de promotion de l'adoption de la technologie dans les supermarchés.

22. Conformément à la décision 84/84 d), le gouvernement de la France remettra des rapports détaillés des résultats des projets de démonstration ci-dessus et des programmes d'encouragement lorsqu'ils seront achevés, afin que le Secrétariat puisse élaborer des fiches d'information comme source de renseignements pour de futurs projets.

23. Quant au programme de certification des techniciens en réfrigération, le gouvernement de la France a expliqué que le Bureau national de l'ozone collaborerait avec les autorités nationales afin de mettre en œuvre le programme de compétences mis au point au titre du projet de refroidissement écologique, pour la

formation et la vérification des compétences en vue de la certification et l'émission de permis aux techniciens d'entretien ; l'association de chauffage, ventilation et climatisation collaborerait avec la NEMA au maintien d'une base de données des techniciens certifiés afin que progressivement, seuls des techniciens certifiés puissent manipuler les frigorigènes pouvant poser un risque pour la sécurité.

Impact de la COVID-19 sur la mise en œuvre

24. La pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences sur le rythme général de la mise en œuvre des activités d'affaire et économiques, y compris les activités du PGEH, au Kenya en 2020. Bien que la situation s'améliore peu à peu au pays, où les activités des magasins, des entreprises et des écoles ont repris en appliquant les consignes de sécurité, le rythme du retour à la normale est encore incertain. Cela dit, le gouvernement prévoit mettre en œuvre des activités en ligne pour les programmes de formation et les consultations avec la KRA et autres activités préparatoires telles que la planification en vue de l'utilisation d'équipement à base de R-290 dans de petites chambres froides et de systèmes en cascade à base de CO₂, au cours des premiers mois de la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes⁵

25. Le gouvernement de la France a fait savoir le gouvernement du Kenya est en voie de mettre en œuvre la politique sur l'égalité des sexes et que des activités déjà en cours tiennent compte de l'égalité des sexes dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment par une représentation équilibrée des sexes chez les experts/formateurs recrutés pour les activités du PGEH et les participants aux différents programmes, la présentation de données sur la représentation des sexes dans le matériel de formation et de rayonnement, et la collecte de données et l'établissement de rapports ventilés par sexe sur les activités du projet. De plus en plus de femmes participent à la formation des techniciens, et de 20 à 30 p. cent des participants à la formation des douaniers sont des femmes. Les renseignements sur les femmes recevant une formation de douanier et d'agent d'application figurent déjà dans la matière du programme, et des données ventilées par sexe seront recueillies et communiquées.

Pérennité de l'élimination des HCFC

26. Le soutien continu offert aux centres de formation technique ; le renforcement des capacités des formateurs et la mise en œuvre progressive de la certification des techniciens en réfrigération et en climatisation ; l'application efficace du programme d'octroi de permis et de quotas pour les HCFC et l'interdiction d'importer de l'équipement à base de HCFC ; et les activités de sensibilisation et de rayonnement pour promouvoir l'adoption de technologies sans HCFC et à faible PRG pour la climatisation résidentielle et la réfrigération commerciale garantiront la pérennité de l'élimination des HCFC.

Conclusion

27. Le Kenya continue à respecter ses objectifs de réglementation au titre du Protocole de Montréal en réduisant sa demande pour le HCFC-22 et en mettant en place des réglementations nationales comprenant un programme d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC. La consommation vérifiée 6,36 tonnes PAO de HCFC-22 en 2019 représente 62 p. cent de moins que la cible de l'accord de 16,7 tonnes PAO pour l'année en question. Le gouvernement a accompli des progrès dans les activités du PGEH, dont le renforcement des capacités des douaniers et des techniciens d'entretien, le soutien en équipement aux instituts de formation, et la promotion de l'adoption de technologies sans HCFC et à faible PRG en climatisation résidentielle et en réfrigération commerciale. Plus de 31 p. cent des sommes approuvées ont été décaissées. Les activités prévues pour la deuxième tranche, notamment le renforcement du programme d'octroi de permis et de quotas, ainsi qu'un échange et une coordination accrues avec la KRA

⁵ La décision 84/92 d) demande aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle des projets.

recommandés dans le rapport de vérification, l'interdiction d'importer de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2021, la formation des douaniers et des agents d'application, la formation et la certification des techniciens, la mise en œuvre de programmes d'encouragement pour les utilisateurs finaux, et les activités de sensibilisation et de rayonnement pour promouvoir l'adoption de technologies sans HCFC et à faible PRG dans le secteur de l'entretien, contribueront encore plus à la réduction durable de la consommation de HCFC.

RECOMMANDATION

28. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya ;
- b) Demande au gouvernement du Kenya de remettre un rapport de situation, par l'entremise du gouvernement de la France, à la dernière réunion de 2021, sur le renforcement du programme d'octroi de permis et de quotas pour les HCFC et le partage de renseignements avec l'Autorité du revenu du Kenya sur l'importation de HCFC, à la lumière des recommandations contenues dans le rapport de vérification ;
- c) Demande au gouvernement de la France de remettre des rapports détaillés sur les résultats des projets de démonstration/programmes d'encouragement pour la climatisation résidentielle et la réfrigération commerciale une fois que les projets sont achevés, afin que le Secrétariat puisse préparer des fiches d'information pour de futurs projets, conformément à la décision 84/84 d).

29. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Kenya et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la période 2020-2023 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	616 500	71 310	France